

Le six décembre deux mille vingt-quatre, à dix heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne, se sont réunis au siège du Centre de Gestion à CHASSENEUIL DU POITOU, Téléport 1, bâtiment @1.

PRÉSENTS : M. RENAUD Edouard,
Mme GUITTET Pascale - Mme SAVIN Annette – M. PEROCHON Gérard -
Mme COLAS Josette - Mme JEAN Gisèle - M. GUILLON Alain -
Mme DESJARDINS Nathalie - M. BAILLY Eric - Mme FILLATRE Bénédicte -
Mme BARRAUD Sandrine - M. SAVARD Bernard - M. DAZAS Joël -
M. MADEJ Jean-Luc - M. FOURCAUD Jean-Louis

POUVOIRS : M. MARCHADIER Rémy a donné pouvoir à Mme SAVIN Annette,
Mme GARDA-FLIP Nelly a donné pouvoir à M. PEROCHON Gérard,
Mme TEXEDRE Roselyne a donné pouvoir à M. RENAUD Edouard,
M. ALLOUCH Stéphane a donné pouvoir à M. FOURCAUD Jean-Louis,
Mme WASZAK Reine-Marie a donné pouvoir à Mme JEAN Gisèle,
Mme GOURDEAU Evelyne a donné pouvoir à M. SAVARD Bernard,
Mme BERTAUD Rose-Marie a donné pouvoir à Mme BARRAUD Sandrine,
M. BEAUJANEAU Gilbert a donné pouvoir à Mme COLAS Josette,
Mme MARQUES-NAULEAU a donné pouvoir à M. BAILLY Eric

EXCUSÉES : Mme GODET Martine, Mme RABUSSIER Laurence, Mme GUERIN Fabienne

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Mme JADAUD-PRESSAT Isabelle - Directrice Générale du Centre de gestion,
A LA REUNION M. REVUELTA Vincent – Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion,
M. PELTIER Christophe - Conseiller aux Décideurs Locaux

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme SAVIN Annette

Signature

MISSIONS, PRESTATIONS, COTISATIONS, CONTRIBUTIONS ET TARIFICATIONS DU CDG86 A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

La présente délibération a pour objet de définir :

- Les missions et prestations réalisées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne
- Les taux des cotisations et de la contribution
- Les tarifs des prestations facultatives

Applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412_031CA-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, et le Code Général de la Fonction Publique, fixent notamment les missions et les prestations que peuvent réaliser les centres de gestion ainsi que les modalités de tarification afférentes.

Ainsi, conformément à la réglementation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne assure des missions et des prestations qui donnent lieu à cotisation, contribution ou à tarification.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne réalise cinq types de missions ou prestations :

- A – Les missions obligatoires qui donnent lieu au paiement d'une cotisation obligatoire
- B – Les missions facultatives qui donnent lieu au paiement d'une cotisation additionnelle
- C – Les missions du socle commun qui donnent lieu au paiement d'une contribution
- D – Les prestations complémentaires facultatives de la Convention Unique d'Adhésion qui donnent lieu à une tarification à la prestation
- E – Autres prestations complémentaires financées par une tarification à la prestation

Au regard des attentes des structures publiques, des coûts de chaque type de mission et prestation, il y a lieu de proposer les évolutions suivantes au 1^{er} janvier 2025 :

- la cotisation additionnelle passe de 0.48% à 0.49% ;
- la contribution versée au titre du socle commun passe de 0.12% à 0.125% ;
- la tarification des prestations en matière de retraite (en dehors des réalisations faites dans le cadre des missions obligatoires ou du socle commun) est simplifiée et évolue selon les tarifs présentés en annexe.
- la tarification d'intervention en matière d'archivage passe de 350€ à 375€ par jour d'intervention et par intervenant.
- Une nouvelle prestation est proposée : l'accompagnement au repositionnement professionnel. Cette nouvelle prestation s'ajoute donc à la Convention Unique d'Adhésion ;
- L'évolution des outils permettant la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste (suppression de la plateforme, remplacée par un contact mail sécurisé). Cette évolution implique une modification de l'annexe 9 de la convention unique d'adhésion ;
- L'évolution des prestations complémentaires financées par une tarification à la prestation (il s'agit de proposer plus de prestations aux structures non affiliées).

A/ LES MISSIONS OBLIGATOIRES FINANCEES PAR LA COTISATION OBLIGATOIRE

- Pour les structures affiliées
- Taux : 0.80%
- Base de calcul : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
- Modalités de versement : liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Les structures de moins de dix agents peuvent s'acquitter de leur cotisation par un versement annuel.

Liste des missions obligatoires :

1. L'organisation des concours de catégories A, B et C ainsi que l'établissement des listes d'aptitude
2. La publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C
3. L'organisation des examens professionnels ainsi que l'établissement des listes d'aptitude
4. La gestion de l'observatoire de l'emploi
5. L'aide aux fonctionnaires à la recherche d'un emploi après une période de disponibilité
6. Le reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions
7. L'information et la promotion de l'emploi territorial
8. La publicité des tableaux d'avancement
9. Le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires
10. Le fonctionnement du conseil de discipline
11. Le fonctionnement de la Commission Consultative Paritaire
12. Le fonctionnement du Comité Social Territorial
13. La participation aux négociations et conclusion des accords collectifs locaux
14. Le secrétariat des conseils médicaux

AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412_031CA-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

15. Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit
16. Une assistance juridique statutaire
17. La désignation d'un référent déontologue pour les agents
18. La désignation d'un référent laïcité
19. Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
20. Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions de nature à assurer leur fiabilité ;
21. L'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents
22. La prise en charge des fonctionnaires momentanément privés d'emploi
23. Le suivi du dossier individuel des agents

B - LES MISSIONS SUPPLEMENTAIRES FACULTATIVES FINANCEES PAR UNE COTISATION ADDITIONNELLE

- Pour les structures affiliées
- Taux : 0.49%
- Base de calcul : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
- Modalités de versement : liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Les structures de moins de dix agents peuvent s'acquitter de leur cotisation par un versement annuel.

Liste des missions supplémentaires facultatives :

1. La prévention et la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
 - a. L'accompagnement par un Agent Chargé des Fonctions d'Inspection
 - b. L'accompagnement par un préventeur
 - c. L'étude de poste
 - d. L'élaboration de préconisations en matière de prévention
 - e. L'accompagnement à l'élaboration du Document Unique
 - f. Le fonctionnement et le secrétariat de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail
 - g. L'accompagnement à l'élaboration des dossiers présentés en Formation spécialisée
 - h. L'accompagnement à l'analyse d'accident du travail
2. L'accompagnement en matière de handicap
3. Le développement de l'apprentissage
4. La mise à disposition du logiciel pour élaborer le Rapport Social Unique
5. Le conseil statutaire individuel nécessitant une expertise particulière
6. Le suivi des carrières des agents
7. L'élaboration des listes d'avancement d'échelon
8. L'élaboration des listes des promouvables à l'avancement de grade
9. L'élaboration d'arrêtés individuels
10. La campagne de promotion interne (mise en œuvre, réalisation et suivi)
11. La médiation préalable obligatoire
12. Le dispositif de recueil et de traitement des signalements émis par les lanceurs d'alerte

C - LES MISSIONS DU SOCLE COMMUN FINANCEES PAR UNE CONTRIBUTION

- Pour les structures non affiliées
- Taux : 0.125%
- Base de calcul : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.
- Modalités de versement : liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements aux organismes de sécurité sociale. Le versement est annuel (article L452-29 CGCT)

AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412_031CA-DE
 Reçu le 18/12/2024
 Publié le 18/12/2024

Liste des missions du socle commun :

1. Le secrétariat des conseils médicaux
2. Une assistance juridique statutaire
3. La désignation d'un référent déontologue pour les agents
4. La désignation d'un référent laïcité pour les agents
5. La désignation d'un référent dans le cadre du dispositif de recueil et de signalement émis par les lanceurs d'alerte
6. Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine
7. Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

La collectivité ou l'établissement concerné ne peut exclure une ou plusieurs de ces missions qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines.

D - LES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES INDIQUEES DANS LA CONVENTION UNIQUE D'ADHESION FINANCEES PAR TARIFICATION A LA PRESTATION

- Pour les structures affiliées
- Montant : à la prestation (cf grille tarifaire jointe à la délibération)
- Modalités de versement : ces missions et prestations peuvent faire l'objet de devis préalables à leur réalisation. Le paiement s'effectue sur facturation à l'issue de la réalisation de la prestation. Un acompte peut être demandé.

Afin de simplifier la démarche de mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes il est proposé de supprimer l'outil via la plateforme et de rendre le dispositif accessible via un contact mail sécurisé.

De plus, afin de répondre aux attentes et besoins des structures publiques, une nouvelle prestation est proposée à compter du 1^{er} janvier 2025 : l'accompagnement au repositionnement professionnel. Cette nouvelle prestation est donc ajoutée en annexe à la convention unique d'adhésion (cf délibération spécifique).

Liste des prestations complémentaires indiquées dans la convention unique d'adhésion :

1. Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent
2. Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents
3. Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines (dont ateliers)
4. Paie : audit de paie et réalisation de la paie pour la structure
5. Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers
6. Archivage
7. Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
8. Enquête administrative
9. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (suppression de la plateforme au profit d'un contact mail sécurisé)
10. Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion
11. Médiation à l'initiative des parties ou du juge
12. Accompagnement au repositionnement professionnel (nouvelle prestation)

E - AUTRES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES FINANCEES PAR UNE TARIFICATION A LA PRESTATION

- Pour les structures affiliées ou non
- Montant : à la prestation (cf grille tarifaire jointe à la délibération)
- Modalités de versement : ces missions et prestations peuvent faire l'objet de devis préalables à leur réalisation. Le paiement s'effectue sur facturation à l'issue de la réalisation de la prestation. Un acompte peut être demandé.

AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412_031CA-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

Liste des prestations supplémentaires indépendantes :

1. La médecine de prévention
2. La médiation (tous types) pour les structures non affiliées
3. Le contrat d'assurance statutaire
4. L'Agent Chargé des Fonctions d'Inspection pour les structures non affiliées
5. Le secrétariat du conseil médical pour les structures non affiliées qui n'adhèrent pas au socle commun
6. L'intérim territorial pour les structures non affiliées
7. Le dispositif de signalement pour les structures non affiliées
8. Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ou non permanent pour les structures non affiliées
9. Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines (dont ateliers) pour les structures non affiliées
10. Enquête administrative pour les structures non affiliées
11. Archivage pour les structures non affiliées
12. Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (suppression de la plateforme au profit d'un contact mail sécurisé) pour les structures non affiliées
13. Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion pour les structures non affiliées
14. Accompagnement au repositionnement professionnel (nouvelle prestation) pour les structures non affiliées.

Au regard des évolutions proposées, sont annexées à la présente délibération :

- Une fiche récapitulative des taux de cotisations et contribution, ainsi que les tarifs des prestations

Il est rappelé que les tarifs appliqués à l'ensemble de ces missions et prestations peuvent faire l'objet d'évolution par délibération du Conseil d'Administration.

Les tarifs joints à la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Après débats et discussions, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration :

- valident les taux de cotisations, de contribution et les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2025
- autorisent le Président à signer tout document à intervenir concernant la réalisation de ces missions et prestations et l'application de ces tarifs.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 86020 POITIERS Cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Fait à Chasseneuil du Poitou, le 6 décembre 2024



Le Président,

Edgard RENAUD

La Secrétaire,

Annette SAVIN

AR Prefecture

086-288600232-20241206-202412_031CA-DE
Reçu le 18/12/2024
Publié le 18/12/2024

COTISATIONS / CONTRIBUTION

COTISATIONS OBLIGATOIRE <i>(Structures affiliées)</i>	0,80 %	(Assiette : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie = TBI)
COTISATIONS ADDITIONNELLE	0,49 %	(Assiette : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie = TBI)
CONTRIBUTION AU SOCLE COMMUN <i>(Structures non affiliées et adhérentes au socle commun)</i>	0,125 %	(Assiette : total des rémunérations versées aux agents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie = TBI)

PRESTATIONS - CONSEIL ET STRATEGIE RH

◆ ACCOMPAGNEMENT AU RECRUTEMENT DES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT	RECRUTEMENT À LA CARTE Déclaration / diffusion / sourcing Analyse complémentaire (mise en situation, tests) / rédaction préconisations	550 € 650 €
	RECRUTEMENT CLÉS EN MAIN Accompagnement complet et approfondi	2 250 €
◆ ACCOMPAGNEMENT DES ÉVOLUTIONS ET DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS	BILAN PROFESSIONNEL	1 500 €
	BILAN PROFESSIONNEL FLASH	600 €
	CONSTRUCTION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN INDIVIDUEL DE DVPT DES COMPÉTENCES	600 €
	ACCOMPAGNEMENT AU REPOSITIONNEMENT PROFESSIONNEL	500€ / JOUR / INTERVENANT
◆ RETRAITE (Réalisation)	DOSSIER DE RETRAITE SIMPLE	100 €
	DOSSIER DE RETRAITE ANTICIPEE	200 €
	ACTUALISATION DU CIR	50 €
◆ RETRAITE (Contrôle)	DOSSIER DE RETRAITE SIMPLE	50 €
	DOSSIER DE RETRAITE ANTICIPEE	100 €
	ACTUALISATION DU CIR	25 €
◆ RETRAITE (Autres prestations)	ETUDE ET SIMULATION	50 €
	REGULARISATION ET RETABLISSEMENT	100 €
	ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE RETRAITE	Non facturé

PAIE (structures affiliées)

STRUCTURES ADHÉRENTES À LA PAIE À FACON :

Toute nouvelle adhésion nécessite un audit obligatoire de la paie

Audit de paie	300 € / jour
Forfait création collectivité	300 €
Forfait création agent	15 €
Réalisation de la paie (hors EHPAD)	7 € / bulletin mensuel (via Cosoluce)
Réalisation de la paie pour un EHPAD	10 € / bulletin mensuel (via Cosoluce)

STRUCTURES NON ADHÉRENTES À LA PAIE À FACON :

Réalisation de paie(s) en urgence (hors EHPAD)	14 € / bulletin mensuel
Réalisation de paie(s) en urgence pour un EHPAD	20 € / bulletin mensuel

TOUTES STRUCTURES (affiliées) :

Réalisation de calculs et études complexes	500 € / jour / intervenant
Audit de paie (hors structures adhérentes à la paie à façon)	500 € / jour / intervenant
Simulation paie simple et calculs simples	100 € / feuille de calcul

AR Prefecture

86-288600232-20241206-202412_031CA-DE
reçu le 18/12/2024
publié le 18/12/2024

COTISATIONS, CONTRIBUTION ET TARIFS

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

page 2/2

PRESTATIONS - CONSEIL ET STRATEGIE RH (suite)

INTÉRIM TERRITORIAL

STRUCTURES AFFILIÉES

6 % du salaire brut versé à l'agent mis à disposition, comprenant le traitement de base, le régime indemnitaire et les indemnités éventuelles (travail de nuit, congés payés...)

STRUCTURES NON AFFILIÉES

7 % du salaire brut versé à l'agent mis à disposition, comprenant le traitement de base, le régime indemnitaire et les indemnités éventuelles (travail de nuit, congés payés...)

TOUTES STRUCTURES

Forfait pour réalisation d'une paie en urgence ou d'un acompte

75 €

Forfait pour recherche de profil réalisé par le CDG86 sans demande de contrat via intérim territorial

250 €

CONSEIL EN ORGANISATION

ÉVALUATION RPS ET INTÉGRATION DUERP

500 € / jour / intervenant

DÉMARCHES QVT

500 € / jour / intervenant

ANALYSE DES PRATIQUES

500 € / jour / intervenant

ÉTUDES ET DIAGNOSTIC ORGANISATIONNELS

500 € / jour / intervenant

OPTIMISATION DES OUTILS DE GESTION ET ACCOMPAGNEMENT À LA PRISE EN MAIN

500 € / jour / intervenant

MISE A DISPOSITION DU MODULE GPEEC (module complémentaire sur l'application «données sociales»)

de 1 à 20 agents 50 € / an

de 21 à 49 agents 250 € / an

de 50 à 99 agents 500 € / an

de 100 à 349 agents 800 € / an

de 350 à 499 agents 1 500 € / an

500 agents et plus 2 000 € / an

DÉMARCHES GPEEC + ACCOMPAGNEMENT MODULE GPEEC

500 € / jour / intervenant

AIDE À L'ÉLABORATION DES LDG

500 € / jour / intervenant

AIDE À L'ÉLABORATION DU PROJET D'ADMINISTRATION

500 € / jour / intervenant

ATELIERS SUR DEMANDE (management, communication...)

500 € / jour / intervenant

ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DU PROTOCOLE TEMPS DE TRAVAIL

500 € / jour / intervenant

/ RÉGLEMENT INTERIEUR

500 € / jour / intervenant

GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT

STRUCTURES AFFILIÉES :

(quel que soit le nb de dossiers)

de 0 à 10 agents 200 € / an

de 11 à 50 agents 300 € / an

de 51 à 100 agents 400 € / an

de 101 à 200 agents 600 € / an

200 agents et plus 1 200 € / an

STRUCTURES NON AFFILIÉES :

Sur devis (adhésion + traitement)

MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

STRUCTURES AFFILIÉES :

Intervention incluse dans la cotisation additionnelle

STRUCTURES NON AFFILIÉES :

500 € / jour / intervenant

MÉDIATION A L'INITIATIVE DU JUGE OU DES PARTIES

TOUTES STRUCTURES :

500 € / jour / intervenant

ENQUÊTE ADMINISTRATIVE

TOUTES STRUCTURES :

500 € / jour / intervenant

PRESTATIONS - SANTÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL

MÉDECINE DU TRAVAIL

STRUCTURES AFFILIÉES :

Forfait 85 € / agent / an

STRUCTURES NON AFFILIÉES :

Sur devis (sur la base du temps passé et du nombre d'agents)

ACFI : AGENT CHARGÉ DES FONCTIONS D'INSPECTION

STRUCTURES AFFILIÉES :

Intervention incluse dans la cotisation additionnelle

STRUCTURES NON AFFILIÉES :

500 € / jour / intervenant

CONSEIL MÉDICAL

STRUCTURES NON AFFILIÉES ET NON ADHÉRENTES AU SOCLE COMMUN :

250 € / dossier

PRESTATIONS - ARCHIVISTES ITINÉRANTS

ARCHIVAGE

TOUTES STRUCTURES :

375 € / jour / intervenant

AR Prefecture

PRESTATIONS - ATELIERS ET INTERVENTIONS

du 1^{er} au 18/12/2024

lié le 18/12/2024

ATELIERS / INTERVENTIONS ATELIERS COLLECTIFS PROPOSÉS PAR LE CDG86

250 € / demi-journée / structure

ATELIERS À LA CARTE A LA DEMANDE DE LA COLLECTIVITÉ

500 € / jour / intervenant